Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260618-D2026_035-DE

Demande fond de concours, Bardage espace jeunes

D2026-035

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation :
12 JUIN 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS

Emilien LOYER à Anthony DE BOÜARD

VOTES

Pour : 14

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'attribution des fonds de concours de Redon Agglomération,

VU la délibération de Redon Agglomération du 15 décembre 2025 en faveur de la solidarité pour les communes membres, et attribuant des fonds de concours par commune pour une part fixe, soit un montant de 14 261.82 € attribué à Béganne

CONSIDERANT le projet de rénovation du bardage de l'espace jeunes de Béganne et le budget prévisionnel de cette opération :

PROJET BARDAGE ESPACE JEUNES				
DEPENSES	***HT***	***TTC***	***RECETTES***	
Travaux	20 833,33 €	25 000,00 €	Fond de concours	9 833,33 €
			Autofinancement	11 000,00 €
			TOTAL	***20 833,33 €***

Les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L.5216-5 VI du CGCT); Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

Nous sollicitons auprès de Redon Agglomération l'attribution d'une partie de notre enveloppe annuelle d'un montant de 14261 € dans le cadre des fonds de concours, soit 9833.33 sur ce projet et demandons un report du solde sur un projet futur

Entendu le rapport ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de Redon Agglomération

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.